

SD/LV/MC 2025/930/AT
ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
111JLBOURGIERDEMENAGEMENT5RUEVICTORLAPRADE8DECEMBRE

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/923/AT en date du 27 novembre 2025 portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la soirée des illuminations,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 novembre 2025 par laquelle Monsieur Jean-Luc BOURGIER domicilié 5 rue Victor de Laprade à Montbrison (42600), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse pour assurer son déménagement le 8 décembre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

5 RUE VICTOR DE LAPRADE

1-1-STATIONNEMENT - CIRCULATION

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tout autre véhicule que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le lundi 8 décembre 2025 de 7 heures à 16h30 heures.
- Monsieur Jean-Luc BOURGIER s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible et impérativement AVANT le blocage des rues dans le cadre du dispositif de sécurité de l'arrêté municipal 2025/923/AT du 27 novembre 2025.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALIQUE

3-1-SIGNALIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur Jean-Luc BOURGIER pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALTIQUE

- Le prêt des panneaux d'interdiction de stationnement se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale/04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 37 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 6 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Jean-Luc BOURGIER 5 rue Victor de Laprade 42600 MONTBRISON,
jeanlucbourgier@sfr.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFA/facturation eau et assainissement,
- LFA /OM-TRI,
- La Presse.

Le 28 novembre 2025
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

